



# Vuarrens info

octobre 2009

## Horaires de la déchèterie, rappel

Nous passerons à l'heure d'hiver le 25 octobre 2009  
L'horaire du mercredi de la déchèterie sera donc 17h00-18h45

## Conseil général

Le Conseil Général du 6 octobre est déplacé au 20 octobre.  
Merci pour votre compréhension.

**S  
U  
P  
E  
R**

**L  
O  
T  
O**

# VUARRENS

## *Vendredi 09 octobre 09*

GRANDE SALLE

Ouverture des portes dès 18h45 – loto à 20h<sup>00</sup>

*vente des cartons dans le hangar à côté*

24 séries pour CHF 10,-

valeur des séries : 50,- / 100,- / 150,-

*Tous les lots en bons*

## séries spéciales

# 4 x 500,-

Organisation « fanfare l'Ondine »

## AGENDA

- 04.10.2009 FC Nord Gros-de-Vaud match  
09.10.2009 Fanfare l'Ondine loto  
10.10.2009 Match Juniors D  
16.10.2009 18:00 22:00 Tir entraînement de nuit  
18.10.2009 FC Nord Gros-de-Vaud match  
30.10.2009 20:00 22:00 Tir de nuit  
31.10.2009 Jeunesse soirée mini-jupes  
31.10.2009 Match Juniors D  
08.11.2009 FC Nord Gros-de-Vaud  
08.11.2009 Paroisse vente  
14.11.2009 FC Nord Gros-de-Vaud repas de soutien  
21.11.2009 AAV Spectacle  
21.11.2009 12:00 15:00 Rep'Amical, bienvenue à chacun pour un  
dîner convivial à la buvette de la grande salle  
21.11.2009 19:30 23:00 Cuche et Barbezat font des bêtises  
[Grande salle de Vuarrens]  
04.12.2009 20:30 23:30 Karim Slama Cherche un titre pour son  
spectacle [Grande salle de Vuarrens]  
05.12.2009 Jeunesse Téléthon  
11.12.2009 Choeur-Mixte l'Espérance soirées annuelles  
12.12.2009 Choeur-Mixte l'Espérance soirées annuelles  
01.01.2010 Jeunesse soirée karaoké  
09.01.2010 Fanfare bal Petit Nouvel An  
29.01.2010 AAV Spectacle  
30.01.2010 AAV Spectacle

*L'agenda du Vuarrens-Info est ouvert à tous ceux qui organisent une activité dans  
notre village et qui souhaitent la faire connaître.*

*Seuls les 3 ou 4 prochains mois sont publiés ici, pour la suite se référer à notre site internet.*

*Contact : pascal.roulin@vuarrens.ch / 079 416 26 36*

## Naissances

Nous avons le plaisir de vous faire part de la  
naissance de



**Morand Maël**, né le 25 août 2009, fils de Morand Séverine et  
Sylvain, Rue du Bas 7

**Grandjean Luca**, né le 1er septembre 2009, fils de Grandjean  
Aline et Martial, La Croix 10



## Avis officiel

# Incinération de déchets en plein air

Extraits et commentaires des bases légales fédérales, cantonales et communales

### **Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983**

Article 30c chiffre 2 Il est interdit d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation, à l'exception des déchets naturels, provenant des forêts, des champs et des jardins, si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives.

### **Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985**

Article 26a L'incinération ou la décomposition thermique des déchets n'est autorisée que dans les installations au sens de l'annexe 2 chiffre 7.

(Opair annexe 2 ch.7 71 : Installations pour l'incinération des déchets urbains et déchets spéciaux, 72 : Installations pour l'incinération de bois usagé, de déchets de papier et autres déchets similaires).

Font exception :

- a) L'incinération des déchets désignés à l'annexe 2, chiffre 11 (déchets dont l'incinération est autorisée dans les fours à ciment)
- b) Les déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, ces derniers peuvent être incinérés en plein air si le procédé ne dégage que peu de fumée. Les cantons peuvent limiter ou interdire l'incinération en plein air dans certaines zones si l'on peut s'attendre à des immissions excessives.

### **Règlement de police de la commune de Vuarrens**

Article 45 Il est interdit de faire du feu sur la voie publique, dans tous les lieux accessibles au public ou aux abords de ceux-ci, à moins de 10 mètres des bâtiments et à moins de 20 mètres des dépôts de foin, de paille, de bois ou autres matières combustibles ou facilement inflammables.

Article 46 Celui qui fait du feu doit prendre toutes dispositions utiles en vue :

- a) d'éviter tout risque de propagation,
- b) de ne pas incommoder les voisins, notamment par des émissions de fumée.

Sont au surplus réservées les dispositions de la législation fédérale et cantonale en matière de police des forêts notamment.

**La Municipalité rappelle que tous feux en dehors de ceux prévus à l'article 30c (LPE) sont interdit sur tout le territoire de la commune.**

**Les contrevenants seront passibles d'une amende selon les dispositions de la loi sur les sentences municipales, en cas de récidive une dénonciation sera prononcée.**



## Les sociétaires bénéficient d'avantages exclusifs.

En tant que sociétaire Raiffeisen, profitez d'avantages sur les frais et de taux d'intérêt préférentiels. Recevez un Passeport musées suisses gratuit et bénéficiez des offres exclusives «Expériences Suisse».

Quand deviendrez-vous sociétaire?

[www.raiffeisen.ch/societaires](http://www.raiffeisen.ch/societaires)

Ouvrons la voie

**RAIFFEISEN**